



COMMUNE DE MERTERT

Boîte Postale 4

L-6601 WASSERBILLIG

Wasserbillig, le 03.10.2024

DISPENSE SPECIALE DE CABARET

Le Bourgmestre,

VU LA DEMANDE PRESENTEE PAR

M. Paulo Mendes Garrido (A.D.A.C.P. Wasserbillig)

TENDANT A OBTENIR DISPENSE SPECIALE POUR OUVERTURE
PROLONGEE JUSQU'A TROIS HEURES DU MATIN.

DATE *07 décembre 2024*

LOCAL DE DEBIT *centre culturel Wasserbillig*

MOTIF *banquet et soirée dansante*

VU L'ARTICLE 17 DE LA LOI DU 29 JUIN 1989 PORTANT REFORME DU
REGIME DES CABARETS.

1. La dispense est accordée jusqu'au lendemain trois heures, sous condition que les dispositions prévues dans la susdite loi, concernant l'ordre et le repos publics, soient respectées.

2. Conformément à l'arrêté grand-ducal du 21 décembre 1939, cette autorisation est soumise au paiement d'une taxe de - **35,00** – Euro au profit de la Commune de Mertert. La quittance constatant le paiement de cette taxe est à présenter à toute réquisition de la Police.

3. Expédition de la présente sera remise :

- a. à « Police Lëtzebuerg », Commissariat Museldall à Grevenmacher
- b. au permissionnaire aux fins d'observation ;
- c. au représentant sectionnaire pour l'affichage public.

LE BOURGMESTRE,

LE SECRETAIRE,